

Baccalauréat 2016



Dossier
de
presse

SOMMAIRE

<i>I – L’essentiel du baccalauréat 2016</i>	<i>p 3</i>
<i>II – Les chiffres de la session 2016</i>	<i>p 4</i>
2.1. Voie générale	
2.2. Voie technologique	
2.3. Voie professionnelle	
2.4. Epreuves anticipées	
2.5. Candidats non scolarisés	
2.6. Centres d’examens	
2.7. Langues rares	
2.8. Correcteurs	
<i>III – Le calendrier général des épreuves</i>	<i>p 14</i>
<i>IV – Le calendrier détaillé des épreuves</i>	<i>p 15</i>
4.1. Voie générale	
4.2. Voie technologique	
4.3. Voie professionnelle	
<i>V – Le calendrier de l’annonce des résultats 2016</i>	<i>p 19</i>
<i>VI – Rappel des taux de réussite au baccalauréat 2015</i>	<i>p 20</i>
<i>Compléments d’information</i>	<i>p 22</i>
- Prep’exam : la base de données des examens sur eduscol	
- les mesures de sécurisation des épreuves	
- la confidentialité des sujets	
- les aménagements pour les candidats en situation de handicap	
- le dispositif de conservation des notes	
- la session de remplacement de septembre	
- les 10 questions que l’on se pose sur le bac	

I – L'ESSENTIEL DU BACCALAUREAT 2016

Les chiffres-clés de l'académie

24 640 candidats inscrits au baccalauréat dans l'académie

Voie générale **12 928** candidats inscrits

Voie technologique **4 926** candidats inscrits

Voie professionnelle **6 786** candidats inscrits

51 % des candidats sont des filles

49 % des candidats sont des garçons

478 candidats individuels

877 candidats en situation de handicap

15 ans et demi candidat le plus jeune

58 ans candidat le plus âgé

18 427 élèves de première inscrits aux épreuves anticipées

10 000 correcteurs et examinateurs mobilisés (tous baccalauréats confondus)

103 centres d'examens

20 cas de fraudes ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire en 2015

II – LES CHIFFRES DE LA SESSION 2016

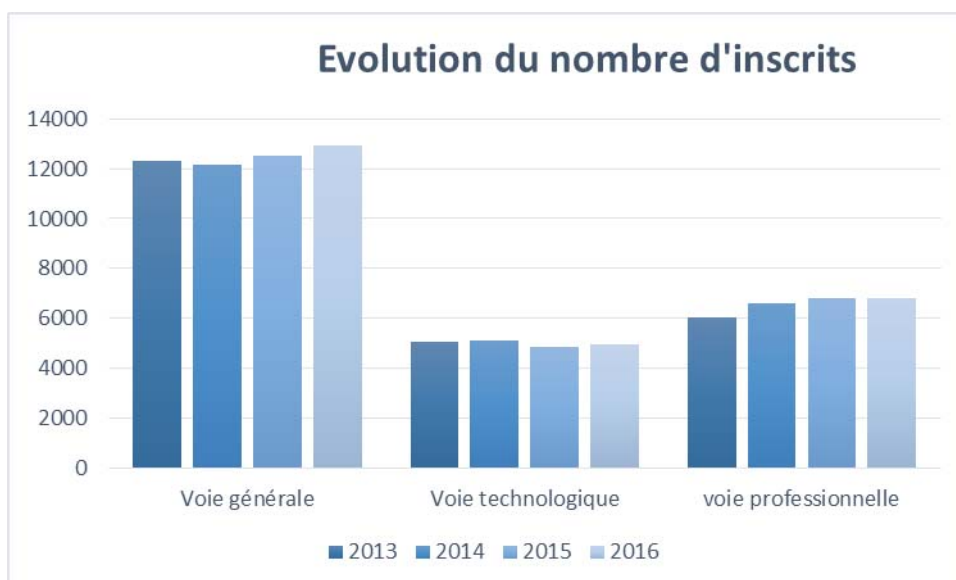
Chiffres globaux

- **nombre d'inscrits**

	Voie générale	Voie technologique	Voie professionnelle	Total
Cher	1 321	507	820	2 648
Eure-et-Loir	2 301	770	1 029	4 100
Indre	997	271	521	1 789
Indre-et-Loire	3 288	1 210	1 656	6 154
Loir-et-Cher	1 408	707	734	2849
Loiret	3 613	1 461	2026	7 100
Académie	12 928	4 926	6786	24 640

Le nombre d'inscrits total est en augmentation de + 478 candidats par rapport à 2015.

Avec 12 928 inscrits, la voie générale représente 52% des candidats, suivie de la voie professionnelle (28%) et de la voie technologique (20%).

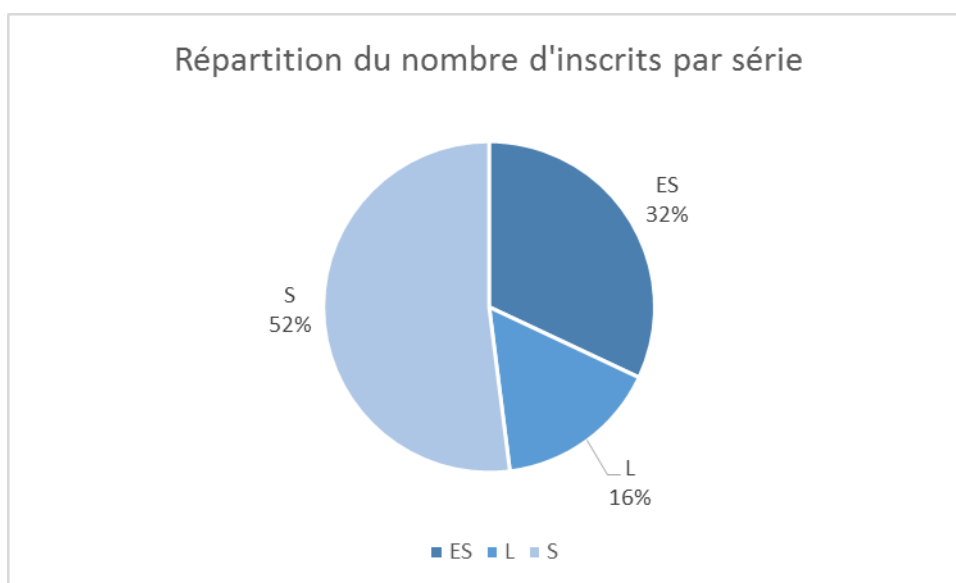


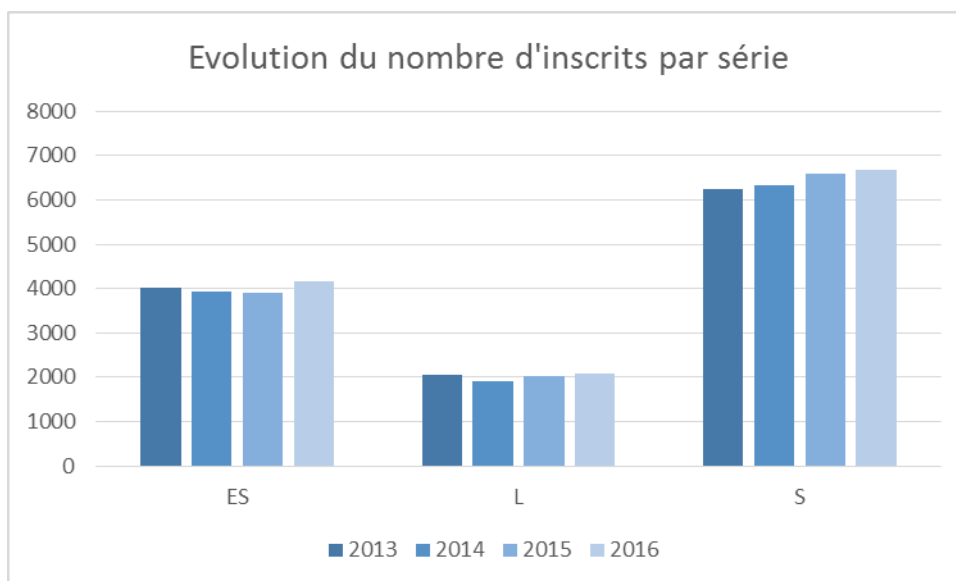
2.1. / Voie générale

- *nombre d'inscrits*

	ES	L	S	Total
Cher	425	220	676	1 321
Eure-et-Loir	768	450	1 083	2 301
Indre	274	188	535	997
Indre-et-Loire	1 059	498	1 731	3 288
Loir-et-Cher	430	227	751	1 408
Loiret	1 211	503	1 899	3 613
Académie	4 167	2 086	6 675	12 928

Légende : Série ES (Economique et sociale), L (Littéraire), S (Scientifique)





Légende : Série ES (Economique et sociale), L (Littéraire), S (Scientifique)

56 % des inscrits au baccalauréat général sont des filles. La répartition varie selon les séries :

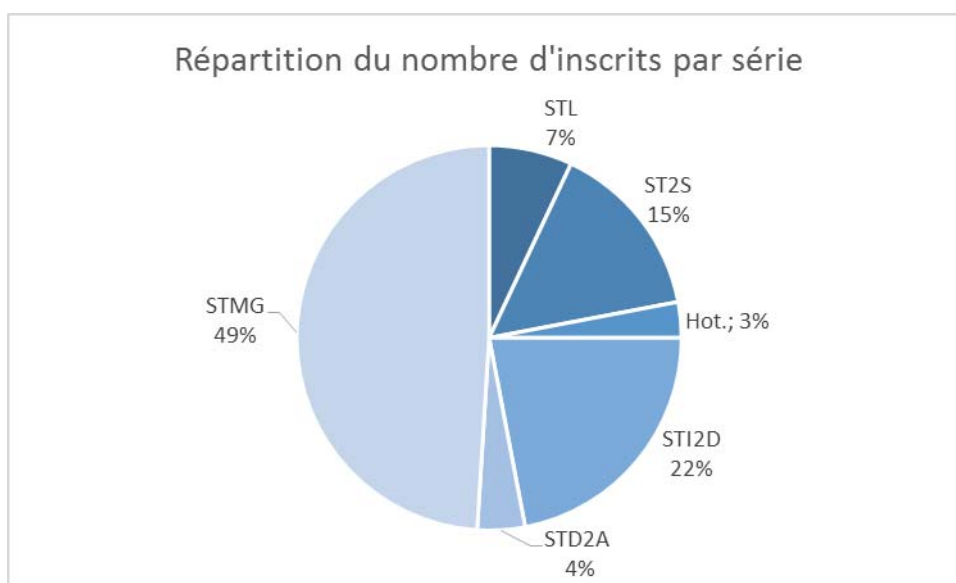
	Filles	Garçons
ES	60 %	40 %
L	78 %	22 %
S	48 %	52 %

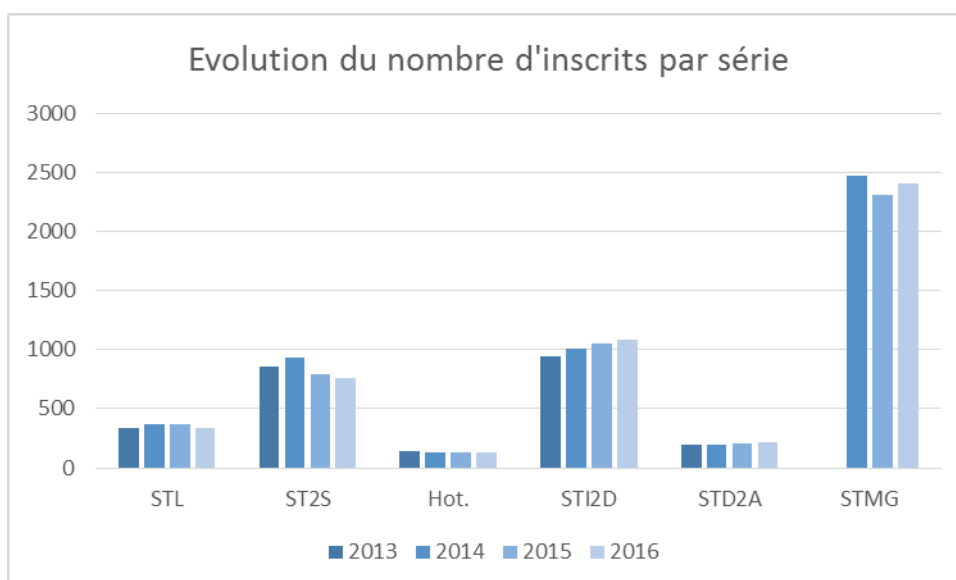
2.2. / Voie technologique

- nombre d'inscrits

	STMG	STI2D	STL	ST2S	STD2A	Hot.	Total
Cher	262	102	49	70	/	24	507
Eure-et-Loir	357	182	49	145	37	/	770
Indre	160	49	/	62	/	/	271
Indre-et-Loire	596	287	76	172	61	18	1 210
Loir-et-Cher	315	136	23	117	61	55	707
Loiret	720	325	140	190	53	33	1 461
Académie	2 410	1 081	337	756	212	130	4 926

Légende : STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion), STI2D (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (Sciences et technologies de laboratoire), ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social), STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués), Hot. (Hôtellerie).





52 % des candidats inscrits au baccalauréat technologique sont des filles. La répartition varie selon les séries :

	Filles	Garçons
Hôtellerie	47 %	53 %
ST2S	90 %	10 %
STMG	51 %	49 %
STI2D	5 %	95 %
STL	61 %	39 %
STD2A	73 %	21%

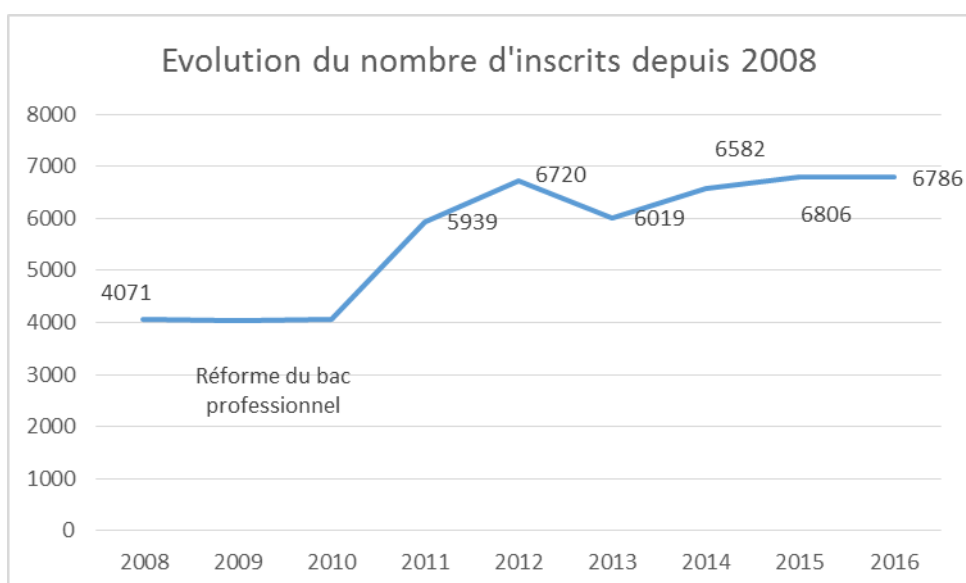
Légende : STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion), STI2D (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (Sciences et technologies de laboratoire), ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social), STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués), Hot. (Hôtellerie).

2.3. / Voie professionnelle

- *nombre d'inscrits*

Cher	820
Eure-et-Loir	1029
Indre	521
Indre-et-Loire	1656
Loir-et-Cher	734
Loiret	2026
Académie	6786

56 % des inscrits au baccalauréat professionnel sont des garçons.



Le nombre d'inscrits au baccalauréat professionnel a augmenté de 67 % en 8 ans.

Les 67 spécialités et le nombre de candidats:

Façonnage de produits imprimés, routage	1
Artisanat et métiers d'art, option ébéniste	5
Productique mécanique, option décolletage	6
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	7
Maintenance des matériels, option b: matériels de TP et de manutention	9
Fonderie	9
Boulangier-pâtissier	9
Pilote de ligne de production	9
Artisanat et métiers d'art option : communication visuelle pluri-media	10
Microtechniques	10
Artisanat et métiers d'art option b: métiers de l'enseigne et de la signalétique	12
Ouvrages du bâtiment: métallerie	12
Technicien outilleur	12
Maintenance de véhicules automobiles : motocycles	13
Maintenance des matériels, option c: matériels de parcs et jardins	13
Environnement nucléaire	13
Etude et définition de produits industriels	14
Artisanat option Tapissier d'ameublement	14
Production imprimée	14
Agencement de l'espace architectural	15
Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel	15
Prothèse dentaire	15
Plastiques et composites	16
Sécurité-prévention	17
Interventions sur le patrimoine bâti	17
Hygiène propreté stérilisation	17
Métiers du cuir option maroquinerie	19
Construction des carrosseries	21
Transport	21
Menuiserie aluminium-verre	22
Technicien géomètre-topographe	23
Technicien modelleur	23
Technicien constructeur bois	24
Bio-industries de transformation	25
Aménagement et finition du bâtiment	26
Photographie	26
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre	31
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	31
Maintenance de véhicules automobiles : véhicules industriels	35
Production graphique	38
Travaux publics	41
Technicien d'études du bâtiment option a : études et économie	44
Technicien d'études du bâtiment option b : assistant en architecture	46
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	51
Maintenance des matériels, option a: matériels agricoles	60
Conducteur transport routier marchandises	62
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	65
Réparation des carrosseries	86
Métiers de la mode - vêtement	95
Services de proximité et vie locale	100
Technicien en chaudronnerie industrielle	101
Technicien menuisier agenceur	104
Technicien d'usinage	113
Esthétique/cosmétique-parfumerie	138
Logistique	155
Commercialisation et services en restauration	156
Cuisine	209
Accompagnement soins et services à la personne option a - à domicile	244

Maintenance des équipements industriels	276
Systèmes électroniques numériques	282
Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)	287
Maintenance de véhicules automobiles : voitures particulières	319
Accueil - relation clients et usagers	351
Electrotechnique énergie équipements communicants	525
Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	548
Gestion - administration	781
Commerce	878

2.4. / Epreuves anticipées

- *nombre d'inscrits*

	Total
Cher	1 828
Eure-et-Loir	3 191
Indre	1 355
Indre-et-Loire	4 580
Loir-et-Cher	2 140
Loiret	5 333
Académie	18 427

Par rapport à la session 2015, on note une augmentation du nombre d'inscrits aux épreuves anticipées (+699).

2.5. / Candidats non scolarisés

478 candidats non scolarisés (- 62 par rapport à la session 2015) :

Voie générale : 251

Voie technologique : 112

Voie professionnelle : 115

2.6. / Centres d'examens

103 centres d'examens

Etablissements publics : 59

Etablissements privés sous contrat : 23

Autres : 21

2.7. / Correcteurs

10 000 correcteurs mobilisés, tous baccalauréats confondus.

Les correcteurs sont rémunérés **5 €** par copie.

2.8. / Langues rares

Baccalauréat général et technologique, épreuves écrites facultatives :

Seules les langues où moins de 50 élèves sont inscrits sont citées.

	Nombre d'inscrits
Albanais	2
Arménien	4
Berbère (kabyle)	5
Berbère (chleuh)	6
Berbère (rifain)	5
Bulgare	1
Coréen	3
Hongrois	1
Norvégien	2
Roumain	3
Peul	3
Serbe	2
Suédois	1
Swahili	1
Tamoul	3
Turc	29
Vietnamien	2

III – LE CALENDRIER GENERAL DES EPREUVES

- *Epreuves écrites obligatoires*

Voie générale	du mercredi 15 juin au mercredi 22 juin
Voie technologique	du mercredi 15 juin au mercredi 22 juin
Voie professionnelle	du mercredi 15 juin au vendredi 17 juin

- *Epreuves anticipées - Voie générale*

Français, écrit (<i>pour toutes les séries</i>)	vendredi 17 juin
Français, oral (<i>pour toutes les séries</i>)	du 23 juin au 30 juin
Sciences (<i>écrit pour les séries ES et L</i>)	mardi 21 juin

- *Epreuves anticipées - Voie technologique*

Français, écrit (<i>pour toutes les séries</i>)	vendredi 17 juin
Français, oral (<i>pour toutes les séries</i>)	du 23 juin au 30 juin
Histoire-Géographie, oral (<i>séries STI2D, STD2A et STL</i>)	du 23 juin au 29 juin

IV– LE CALENDRIER DETAILLE DES EPREUVES

4.1. Voie générale (épreuves terminales)

- Epreuves écrites du 15 au 22 juin

Dates	Série économique et sociale ES	Série littéraire L	Série scientifique S
Mercredi 15 juin	Philosophie 8h-12h	Philosophie 8h-12h	Philosophie 8h-12h
Jeudi 16 juin	Histoire - géographie 8h-12h	Histoire - géographie 8h-12h	Histoire-géographie 8h-11h
Vendredi 17 juin	Langue vivante 1 14h-17h	Langue vivante 1 14h-17h	Langue vivante 1 14h-17h
Lundi 20 juin	Sciences économiques et sociales 8h-12h ou 13h (spécialité)	Littérature 8h-10h	Mathématiques 8h-12h
Mardi 21 juin	Langue vivante 2 14h-16h	Langue vivante 2 14h-17 h	Physique-chimie 8h-11h30 Langue vivante 2 14h-16h
Mercredi 22 juin	Mathématiques 8-11H	Mathématiques 8-11h Langues et cultures de l'antiquité 14h-17h ou Arts (épreuve écrite) 14h-17h30	Sciences de la Vie et de la Terre ou écologie, agronomie et territoires 14h-17h30 ou sciences de l'ingénieur 14h-18h

Oraux obligatoires de langues vivantes (toutes séries) : du 6 au 10 juin

Oraux obligatoires - Arts (série L) : du 30 mai au 3 juin

Oraux obligatoires - Droit et grands enjeux contemporains (série L) : 25 et 26 mai

4.2. Voie technologique

- **Séries STL-STI2D-STD2A**

Dates	STL	STI2D	STD2A
Mercredi 15 juin	Philosophie 8-12h	Philosophie 8-12h	Philosophie 8-12h
Jeudi 16 juin	Mathématiques 14-18h	Mathématiques 14-18h	Mathématiques 14-17h
Vendredi 17 juin	Langue vivante 1 14h-16h	Langue vivante 1 14h-16h	Langue vivante 1 14h-16h
Lundi 20 juin	Chimie-biochimie-sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14h-18h	Enseignements technologiques transversaux 14h-18h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14h-18h
Mardi 21 juin	Langue vivante 2 14h-16h	Langue vivante 2 14h-16h	Langue vivante 2 14h-16h
Mercredi 22 juin	Physique-Chimie 8h-11h	Physique-Chimie 8h-11h	Physique-Chimie 8h-10h

Légende : STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion), STI2D (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (Sciences et technologies de laboratoire), ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social), STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués), Hot. (Hôtellerie).

- **Séries ST2S - STMG - Hôtellerie**

Dates	ST2S	STMG	Hôtellerie
Mercredi 15 juin	Philosophie 8-12h	Philosophie 8-12h	Philosophie 8-12h
Jeudi 16 juin	Histoire-géographie 8h-10h30 Mathématiques 14h-16h	Histoire-géographie 8h-10h30 Mathématiques 14h-17h	Environnement du tourisme 14h-17h
Vendredi 17 juin	Langue Vivante 1 14h-16h	Langue Vivante 1 14h-16h	
Lundi 20 juin	Sciences physiques et chimiques 8h-10h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14h-17h	Epreuve de spécialité 14h-18h	Gestion hôtelière et mathématiques 13h-17h30
Mardi 21 juin	Langue Vivante 2 14h-16h	Management des organisations 8h-11h Langue Vivante 2 14h-16h	Sciences appliquées et technologies 14h-17h
Mercredi 22 juin	Biologie et physiopathologie humaines 8h-11h	Economie-droit 8h-11h	

Epreuves pratiques (STL, Hôtellerie) : du 24 mai au 10 juin

Epreuves orales (STMG, STD2A, STI2D, ST2S) : du 24 mai au 10 juin

Oraux de soutenance de projet STL : du 24 mai au 10 juin

4.3. Voie professionnelle

- **Epreuves générales écrites**

Français : mercredi 15 juin de 9h30 à 12h

Histoire-géographie et éducation civique : mercredi 15 juin de 14h à 16h

Arts appliqués et cultures artistiques : jeudi 16 juin de 10h à 11h30

Prévention santé et environnement : vendredi 17 juin de 9h30 à 11h30

Economie droit / Economie gestion : vendredi 17 juin de 14h à 16h30

Epreuves professionnelles écrites et épreuves pratiques : du 18 mai au 28 juin

V – LE CALENDRIER DE L'ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront affichés dans les centres d'examens, et consultables via le site internet de l'académie <http://www.ac-orleans-tours.fr>

Voie générale

Le mardi 5 juillet à partir de 8h30

Voie technologique

Le mardi 5 juillet à partir de 8h30

Voie professionnelle

Le mardi 5 juillet à partir de 10h30

Epreuves anticipées, tous baccalauréats confondus

Le vendredi 8 juillet à partir de 19h00

Résultats des épreuves du second groupe, ou « rattrapage »

selon la date de passage du candidat, à l'issue des délibérations du jury

7 et 8 juillet 2016

VI – RAPPEL DES RESULTATS DU BACCALAUREAT 2015

	Voie générale	Voie technologique	Voie professionnelle	TOTAL
Cher	90,8 % (+0,2)	91,8 % (+5)	76,5 % (-7,9)	86,1 % (-1)
Eure-et-Loir	89,2 % (-1,6)	90,8 % (+0,5)	79,7 % (-2,2)	87,1 % (-1,2)
Indre	89,0 % (-0,7)	88,1 % (+2,3)	75,6 % (-0,3)	85,4 % (+0,5)
Indre-et-Loire	93,0 % (+0,4)	93,5 % (-0,8)	85,9 % (-3,5)	91,1 % (+1)
Loir-et-Cher	92,4 % (+0,3%)	93,7 % (+2,6)	83,2 % (+0,8)	90,2% (+0,8)
Loiret	92,8 % (+1,3)	93,0 % (+1,9)	80,7 % (-2,6)	89,5 % (+0,4)
Académie	91,7% (+0,2)	92,4 % (+1,3)	81,2 % (-0,9)	88,9 % (+0,2)
France*	91,5 % (+0,5)	90,8 % (-0,3)	80,1 % (-2)	88,1 % (-0,2)

* France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte)

Voie générale

Taux de réussite par série :

- 92,4 % en série L (+)
- 91,4 % en série ES (+)
- 91,3 % en série S (+)

*Mentions parmi les reçus : **59 %***

- 11 % de mentions Très Bien
- 19 % de mentions Bien
- 29 % de mentions Assez Bien

Voie technologique

Taux de réussite par série :

- 96,4 % en série STL (+)
- 92,4 % en série STMG (+)
- 90,6 % en série ST2S (+)
- 94,5 % en série STD2A (+)
- 94,3 % en série Hot. (-)
- 91,7 % en série STD2D (+)

*Mentions parmi les reçus : **49,5 %***

- 3 % de mentions Très Bien
- 13 % de mentions Bien
- 34 % de mentions Assez Bien

Voie professionnelle

Taux de réussite par secteur :

- 75,9 % dans le secteur de la production (-)
- 85,5 % dans le secteur des services (-)

*Mentions parmi les reçus: **49,1 %***

- 2 % de mentions Très Bien
- 13 % de mentions Bien
- 34 % de mentions Assez Bien

COMPLEMENTS D'INFORMATION

> **Prep'exam : la base de données des examens sur eduscol**

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche propose un accès gratuit aux sujets des épreuves du baccalauréat des 3 dernières années, sur son portail Eduscol : www.eduscol.education.fr/base-examens

Ces annales regroupent gratuitement près de 1 200 sujets des séries générales, technologiques et professionnelles. Elles s'adressent à la fois aux enseignants, qui peuvent les utiliser pour proposer des devoirs en cours d'année et directement aux élèves qui souhaitent s'entraîner et bien cerner ce que l'on attend d'eux pour chaque épreuve.

éduscol
Portail national des professionnels de l'éducation

Rechercher dans la bibliothèque de sujets d'examens.

Prep'Exam

La base de données des examens propose l'accès en ligne à des sujets des baccalauréats général, technologique et professionnel. Ces annales doivent permettre une meilleure préparation des candidats aux examens. Elles ont également vocation à accompagner les professeurs tout au long de l'année. Pour la session 2016 du baccalauréat, Prep'exam ne propose que les sujets du baccalauréat général et les voies professionnelles les plus importantes. Les baccalauréats technologiques seront intégrés à partir de la session 2016.

Année
tout

Nature de l'épreuve
tout

Type d'examen
tout

Série ou spécialité
selon choix disponible

Spécialité ou discipline
tout

Épreuve
selon choix disponible

Chercher

Baccalauréat général
Baccalauréat technologique
Baccalauréat professionnel

Études, des usages et ressources pour les enseignants
Ressources disciplinaires

> Les mesures de sécurisation des épreuves

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables. Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies.

Par ailleurs, tous les candidats sont informés des consignes à respecter et des sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude, grâce à une notice d'information affichée dans chaque salle d'examen et lue lors de la première épreuve écrite de la session (voir ci-après). Ces informations sont également rappelées au verso des convocations des candidats.

Constituent une fraude :

- toute communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ou la réglementation lors des épreuves ;
- toute substitution d'identité.

Tous les appareils non autorisés doivent être impérativement éteints (listés sur l'affiche ci-après), puis soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle, qui doivent veiller à ce que les candidats ne puissent y avoir accès pendant la durée de l'épreuve.

INSTRUCTION D'UNE SUSPICION DE FRAUDE

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle ou l'interrogateur prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude. Le candidat pris en flagrant délit poursuit sa composition, sauf dans le cas précis de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un procès-verbal est dressé et contresigné par les autres surveillants ou interrogateurs et par l'auteur des faits.

Sur la base des faits constatés, le chef de centre adresse un procès verbal de suspicion de fraude au recteur afin que ce dernier puisse saisir la commission académique de discipline du baccalauréat. Cette commission est présidée par un universitaire, président de jury du baccalauréat, et composée de sept membres nommés par le recteur, dont un élève membre du conseil académique de la vie lycéenne et un étudiant élu au sein du conseil d'administration d'une université.

Le jury du baccalauréat délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut être délivré au candidat soupçonné de fraude avant la décision de la commission académique. Le candidat ne connaît donc pas ses résultats.

Le recteur d'académie engage ou non les poursuites devant la commission académique de discipline qui devra statuer dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats. Le candidat peut contester la décision de la commission académique de discipline devant le juge administratif territorialement compétent.

SANCTIONS ENCOURUES

Les sanctions encourues sont de deux ordres :

- les sanctions administratives
- les sanctions pénales

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation à une peine par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline.

Néanmoins, les sanctions pénales sont plus rares et concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujet et la substitution d'identité.

Les sanctions administratives

Les sanctions encourues par les fraudeurs sont les suivantes (article D. 334-32 du code de l'éducation) :

-Le blâme ;

-La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

-L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

-L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans (...) ».

Les sanctions pénales

Le délit de fraude aux examens et concours est réprimé par le juge pénal (article L. 331-3 du code de l'éducation) sur la base de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Dans le cas d'une divulgation de sujets d'épreuves ou de substitution d'identité, l'article 2 prévoit une condamnation à « un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement ». L'article 3 prévoit que les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

ÊTRE RÉACTIF EN CAS D'INCIDENT : LA PROCÉDURE DE VEILLE ET D'ALERTE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met en place un dispositif de veille et d'alerte tout au long des épreuves écrites des baccalauréats général, technologique et professionnel qui se déroulent à l'étranger, en métropole, dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer.

Ce dispositif vise à permettre une gestion optimale des incidents qui pourraient se produire, grâce à une circulation des informations la plus rapide possible entre les centres d'examen, les services académiques concernés et le ministère.

Ainsi, une cellule de veille et d'alerte nationale mobilise la direction générale de l'enseignement scolaire et les inspecteurs généraux de l'éducation nationale concernés pour traiter les incidents éventuels dans les meilleurs délais.

Les services des examens et concours de chaque académie sont, eux aussi, mobilisés avec les corps d'inspection concernés pour répondre aux diverses sollicitations émanant des centres d'examen.

Conditions d'accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes

- 1 /** Tout candidat doit obligatoirement présenter sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine pour les candidats étrangers.
- 2 /** Il est interdit d'entrer dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets, sauf autorisation exceptionnelle du chef de centre.
- 3 /** Les candidats doivent se conformer aux instructions portées sur le sujet. L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets. Seul l'usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons, est autorisé.
- 4 /** L'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac, porte-documents ou cartables.
- 5 /** Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables ainsi que tout matériel et document non autorisé.
- 6 /** Toute communication entre candidats ou avec l'extérieur est interdite.
- 7 /** En cas de suspicion ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés¹ seront saisis ; un procès-verbal sera dressé et contresigné par les surveillants ainsi que par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par le chef de centre en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par l'autorité administrative contre le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
- 8 /** Aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée durant la première heure d'épreuve, sauf nécessité absolue. À l'issue de cette première heure, les sorties provisoires ne peuvent s'effectuer que candidat par candidat et en compagnie d'un surveillant.
- 9 /** Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, avec l'en-tête complété, et sans avoir signé la liste d'émargement. Aucun signe distinctif, signature, nom, etc. ne doit figurer sur la copie, en dehors de l'en-tête.

¹Après avoir complété le dossier ou déclaration de suspicion de fraude, les objets personnels tels que les téléphones portables ou tablettes seront restitués aux candidats à la fin de l'épreuve.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude

(Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-469 du 5 juin 2013)

- 1 /** Leblâme.
- 2 /** La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis.
- 3 /** L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 4 /** L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.
- 5 /** Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire
- 6 /** Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.



> Garantir la confidentialité des sujets

La confection et la distribution des sujets sont soumises à un ensemble de règles qui visent à garantir en priorité la confidentialité des opérations, à toutes les étapes.

La Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (Dgesco) répartit entre les académies les sujets à élaborer pour la session de l'année suivante. La répartition retenue est confidentielle.

Les personnels intervenant, à quelque niveau de responsabilité que ce soit, dans l'élaboration et l'envoi des sujets signent une déclaration sur l'honneur par laquelle ils attestent avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et s'engagent à en respecter les termes.

Pour des raisons de sécurité, le nombre des membres de chaque commission d'élaboration des sujets est limité au minimum nécessaire et n'excède pas 10 personnes, sauf impossibilité avérée. La composition des commissions est secrète afin qu'aucun participant à l'élaboration des sujets proprement dite ne puisse être mis en cause publiquement, ni personnellement, ni ès qualités. Les travaux des commissions sont, quant à eux, strictement confidentiels.

3500 sujets principaux et de secours

Lors de chaque session, environ 3500 sujets d'épreuves de baccalauréat sont élaborés.

Pour chaque épreuve, un nombre de sujets est retenu en fonction des destinations concernées (métropole, DROM-COM, regroupements de pays à l'étranger).

A côté des sujets principaux, des sujets de secours sont élaborés afin de répondre à tout type d'incident qui nécessiterait de changer de sujet au cours de la session de baccalauréat. Ces sujets sont conçus de la même façon que les autres.

Ainsi, en philosophie, 79 sujets sont élaborés chaque année pour les baccalauréats général et technologique.

> Aménagements pour les candidats présentant un handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent passer le baccalauréat dans des conditions aménagées, garantissant l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.

Pour bénéficier de ces mesures, les candidats doivent adresser une demande (avant la date limite des inscriptions) à l'un des médecins désignés à cet effet par la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Au vu de la situation particulière du candidat, le médecin rend un avis sur lequel s'appuie le rectorat pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves. L'avis du médecin ne préjuge pas de la décision du recteur, tout comme les aménagements pédagogiques accordés pendant l'année par l'établissement.

Exemples d'aménagements d'épreuves pouvant être accordés :

- dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2, pour les candidats à l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique présentant une déficience du langage et de la parole;
- assistance d'un(e) secrétaire scripteur, pour les candidats ne pouvant pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome ;
- aménagement de l'épreuve d'histoire – géographie au baccalauréat général des séries ES., L et S, ainsi qu'au baccalauréat technologique des séries STMG et ST2S, pour les candidats reconnus handicapés visuels ou handicapés moteurs ;
- transcription des sujets en braille ou en gros caractères;
- conservation pendant cinq ans des notes de leur choix obtenues à l'examen (quelle que soit leur valeur), tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention ;
- étalement des épreuves sur plusieurs sessions, y compris la session de remplacement.

Par ailleurs, les autorités académiques peuvent ouvrir des centres d'examens adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires.

Enfin, les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuve majoré bénéficieront d'un temps de repas et de récupération entre les épreuves qui ne devra pas être inférieur à une heure.

> Le dispositif de conservation des notes

Baccalauréat général et baccalauréat technologique

Après un échec au baccalauréat général ou technologique, le candidat qui se présente de nouveau à l'examen peut, à condition qu'il s'inscrive dans la même série, conserver pendant cinq ans des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.

Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux **candidats atteints de maladie grave, ainsi qu'aux candidats sportifs de haut niveau.**

Pendant cinq ans, les candidats présentant un handicap peuvent conserver les notes, même inférieures à 10, obtenues aux épreuves du premier groupe, tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention.

Baccalauréat professionnel

En cas d'échec à l'examen, les candidats au baccalauréat professionnel peuvent demander à conserver, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux unités.

Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau passées.

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive, choisir également de conserver et reporter, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, des notes inférieures ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités.

> Session de remplacement

Les candidats, qui pour des raisons dûment justifiées n'auront pu se présenter aux épreuves du mois de juin, pourront subir la session de remplacement qui aura lieu du 7 au 14 septembre 2016.

> **Les 10 questions que l'on se pose sur le bac**

1. Est-il possible d'obtenir plus de 20 de moyenne générale au bac ?

C'est possible, mais assez rare. Pour cela, il faudrait faire un sans-faute dans quasiment toutes les matières et obtenir des points supplémentaires en plus avec les options facultatives. Pour rappel, seuls comptent les points au-dessus de la moyenne : pour la première option facultative choisie, les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par deux. S'il s'agit du latin ou du grec, les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par trois.

2. Peut-on écrire au stylo rouge ?

Ce n'est pas interdit, il n'y a d'ailleurs aucune règle sur la couleur de l'encre à utiliser dans sa copie. Néanmoins, le rouge est habituellement réservé au correcteur alors mieux vaut opter pour une couleur sobre (bleu, noir).

3. Peut-on garder son téléphone portable pour lire l'heure lors d'une épreuve ?

Bien tenté, mais non ! L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée durant les épreuves. Il doit rester éteint dans les sacs. Pour surveiller l'heure, mieux vaut emporter une montre.

4. Est-ce que le zéro est éliminatoire ?

Non, un 0 au bac n'est pas éliminatoire. Mais c'est mal engagé.

5. Peut-on repasser le bac si on l'a déjà eu ?

Oui, on peut se réinscrire chaque année. Aucune limite d'âge ni de formation n'est requise. Même les titulaires d'un diplôme supérieur au bac peuvent le repasser.

6. Que faire si on tombe malade le jour du bac ?

Pas de panique ! Une session de remplacement est organisée tous les ans au mois de septembre. Elle est destinée à ceux qui n'ont pas pu passer celle du mois de juin pour une raison de force majeure (maladie, accident, etc.). Mais attention, pour pouvoir s'inscrire à cette session, l'élève doit envoyer assez vite au rectorat un courrier avec les pièces justificatives nécessaires (certificat médical par exemple).

7. Le candidat peut-il choisir sa place une fois dans la salle d'examen ?

Pas du tout. Une place fixe est attribuée en amont à chaque candidat pour toute la durée des épreuves écrites. La place ainsi que le numéro de la salle seront affichés dans le centre d'examen.

8. Est-il possible qu'un élève tombe sur un de ses profs à l'oral ?

Non, les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours. Ce n'est donc pas possible.

9. L'élève est-il recalé s'il arrive en retard à une épreuve ?

Ça dépend... S'il est en retard à cause d'un événement extérieur (grève de transport, accident, etc.), le chef du centre peut, à titre exceptionnel, l'autoriser à rejoindre l'épreuve au

plus tard une heure après le début de celle-ci. En revanche, il ne sera pas autorisé à rester au-delà de l'heure normale de la fin de l'épreuve.

10. Peut-on demander à ce que sa copie soit recorrectée ?

Non. La réglementation du bac ne prévoit pas de double correction car cela coûterait trop cher et demanderait beaucoup de temps.

Contact presse : Maud Pestel

Tel : 02 38 79 45 96 – Courriel : communication@ac-orleans-tours.fr

Crédits photos : Igor Mojzes / Fotolia
